

*Mairie de Plainval*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 08 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation :	31/10/2024	<u>Présents</u> :	Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Coralie LETOCART, Gwenaëlle LEROY, Katia VARESI, Marjorie DARCAIGNE - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T
Date d'affichage :	31/10/2024	<u>Absents excusés/pouvoirs</u> :	
Membres en Exercice :	9	<u>Absents non excusés</u> :	Monsieur Joël GALEK
Membres Présents :	8	<u>Secrétaire de séance</u> :	Madame Gwenaëlle LEROY,
Membres votants :	8		

Délibération n°
34-2024

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LES CONSORTS TOURTE ET LA
COMMUNE DE PLAINVAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création par la Communauté de Communes d'un chemin de randonnée dénommé "le Chemin Vert du Plateau Picard" et de l'aménagement sécuritaire du croisement entre les voies communales numéros 2 et 3, la Commune de Plainval doit acquérir une bande de terrain située en façade sur la voie communale n° 3 à distraire de la parcelle cadastrée section ZH n° 10.

Pour ce faire, il est proposé un échange sans soulte aux termes duquel :

- Les Consorts TOURTE cèdent à la Commune 668 m² de terrain à distraire de la parcelle cadastrée section ZH n° 10.
- En contrepartie, la Commune cède 668 m² de terrain à distraire de la parcelle cadastrée section ZH n° 9.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1311-13 qui stipule que :

Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale, partie à l'acte, est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Vu l'accord donné par les Consorts TOURTE sur ce projet d'échange,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **3 abstentions et 5 Pour** :

- Approuve l'échange sans soulte aux termes duquel :
 - *Les consorts TOURTE cèdent 668 m² de terrain à distraire de la parcelle cadastrée section ZH n° 10.
 - *La Commune cède 668 m² de terrain à distraire de la parcelle cadastrée section ZH n° 9.
- Décide que la concrétisation de cette acquisition se fera par acte administratif reçu par le Maire.
- Nomme Monsieur Taylor BETHELMY, Premier Adjoint, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif, acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.
- Dit que tous les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par la Commune.

Plainval, le 12 novembre 2024

Le Maire,

Samuel DOVERGNE

